

---

# Comment gérer l'après ?

---

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

## Mise à jour du livret de famille

Vous vous demandez quand vous devez mettre à jour votre livret de famille (changement dans votre état civil, mariage, séparation, naissance, divorce,...) et sous quel délai ? Nous vous donnons les renseignements utiles.

La démarche est **gratuite**. Elle doit être effectuée en mairie pour que l'officier de l'état civil remplisse votre livret, le date, le signe et y appose le tampon de la mairie.

---

## Quand mettre à jour le livret de famille ?

---

Quand mettre à jour le livret de famille ?  
Service Public (DILA)

Vous devez mettre à jour votre livret de famille en cas de changement de votre situation familiale ou de votre état civil.

Changement de situation familiale :

- > Vous vous mariez
- > Vous divorcez
- > Vous changez de régime matrimonial
- > Vous vous séparez
- > Un nouvel enfant naît (couple marié ou non)
- > Vous adoptez un enfant
- > Vous êtes père et reconnaissez un enfant qui est déjà inscrit sur un livret de famille de sa mère
- > Vous obtenez, perdez ou retrouvez la nationalité française
- > Il y a un décès d'une personne inscrite sur le livret : époux, parent, enfant

Changement d'état civil :

- > Vous changez de nom
- > Vous changez de prénom
- > Vous changez de sexe (genre)

À noter : la démarche est gratuite. Vous devez vous déplacer à la mairie dans les meilleurs délais.

## Changement de nom et prénom

---

### Comment faire la démarche ?

En cas de changement des noms ou prénoms d'une personne dont l'acte figure sur le livret, un second livret peut être demandé à votre mairie en échange du précédent.

Pour ce faire, vous devez vous rendre **sur place** avec votre carte d'identité et la décision de justice justifiant de ce(s) changement(s).

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Changement de sexe (genre)

---

### Comment faire la démarche ?

Un nouveau livret de famille peut être délivré en cas de modification du (ou des prénoms) d'un époux ou d'un parent, en même temps que la demande en modification du sexe à l'état civil.

Toutefois, vous devrez en faire explicitement la demande, en vous rendant à la mairie avec votre carte d'identité et la ou les décisions de justice justifiant de ces changements.

Si vous êtes mariée ou pacsée et/ou avez des enfants, l'époux(se), le partenaire de Pacs, l'enfant majeur (ou ses représentants légaux, s'il est mineur) doivent avoir donné leur **consentement** à la mise à jour des actes les concernant dans le livret de famille. Ce consentement est obtenu soit :

- soit, lors de l'envoi de votre dossier au juge, par écrit sous forme de témoignage,
- soit, lors de l'audience organisée par le juge, pour vous entendre et entendre les personnes concernées.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Nationalité française

---

Les mentions sur l'acquisition, la perte de la nationalité française ou la réintégration dans cette nationalité peuvent être portées sur le livret de famille, à votre demande.

En cas de perte de la nationalité française, et que celle-ci était mentionnée sur le livret, il est **obligatoire** de demander la mise à jour du livret.

### Comment faire la démarche ?

#### Naissance en France

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité et son acte de naissance.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre, avec vos justificatifs, à la mairie de votre domicile. Celle-ci peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

#### Naissance à l'étranger

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

#### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Mariage des parents

---

L'extrait d'acte de mariage des parents est inscrit au sein du livret de famille qui leur avait été [délivré lors de la naissance de leur 1er enfant](#) (particuliers).

## Démarche

### Mariage en France

Si vous n'avez pas eu d'enfant avant votre union, votre livret de famille vous sera remis le jour de votre mariage.

### Mariage à l'étranger

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Changement de régime matrimonial

---

Les parents mariés qui ont changé de [contrat de mariage](#) (particuliers) appelé *régime matrimonial* (communauté réduite aux acquêts, communauté universelle, séparation de biens,...) doivent également mettre à jour leur livret de famille.

## Comment faire la démarche ?

Le notaire qui a effectué le changement de contrat de mariage envoie les pièces nécessaires à la mairie où le mariage a été célébré pour qu'elle mette à jour l'acte de mariage.

Une fois l'acte de mariage modifié, vous devez vous rendre à la mairie avec ce document justifiant du changement et votre carte d'identité.

## Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Divorce ou séparation

---

Les mentions de divorce et de séparation de corps apparaissent sur le livret avec la mention de l'extrait d'acte de mariage.

En cas de divorce ou de séparation, un [second livret](#) (particuliers) peut être remis à celui qui ne possède pas <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

le livret original.

## Mariage en France

Vous devez vous rendre à la mairie où a été célébré le mariage avec votre carte d'identité et le jugement du divorce.

### Où s'adresser ?

#### Mairie

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre domicile qui peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées. Vous devrez présenter vos justificatifs.

## Mariage à l'étranger

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

## Naissance ou adoption

---

L'arrivée de chaque enfant dans un couple marié ou non, lors d'une naissance ou d'une adoption, doit être inscrite dans le livret de famille.

### Comment faire la démarche ?

#### Naissance en France

Si vous n'êtes pas marié(e)s, le livret vous sera remis à la naissance de votre 1<sup>er</sup> enfant.

Dans tous les cas, Vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité, l'acte de naissance et/ou le jugement d'adoption.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre domicile qui peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées. Vous devrez présenter vos justificatifs.

##### À noter

l'indication d'enfant sans vie, la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille, à votre demande

#### Naissance à l'étranger

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

#### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

#### À noter

l'indication d'enfant, la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille, à la demande des parents.

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Reconnaissance d'un enfant

---

Si un père reconnaît un enfant après la délivrance du livret de famille, les informations le concernant (nom, prénoms, date et lieu de naissance...) y sont intégrées.

Lorsque d'autres enfants figurent déjà sur le livret de famille mais qu'ils n'ont aucun lien de filiation avec l'auteur de la reconnaissance, le livret de famille doit être restitué. Deux autres livrets sont alors délivrés :

- Le 1<sup>er</sup> livret mentionne le (ou les) enfant(s) communs de la mère et du père qui a fait la reconnaissance.
- Le second livret mentionne le (ou les) enfant(s) non reconnus ou reconnus par un autre père.

#### À noter

en cas de changement dans la filiation (par exemple après une [contestation de filiation](#) (particuliers)), un nouveau livret peut être remis sur demande, en échange du précédent, sans qu'il ne soit fait référence aux anciennes mentions.

## Comment faire la démarche ?

### Naissance en France

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité et, éventuellement, la décision de reconnaissance de paternité.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre domicile qui peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées. Vous devrez présenter vos justificatifs.

## Naissance à l'étranger

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Décès

---

Le décès d'un époux, d'un parent ou d'un enfant mineur doit être inscrit sur le livret de famille.

L'extrait de l'acte de décès retranscrit dans le livret mentionne uniquement le lieu et la date du décès.

### Comment faire la démarche ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

## Décès en France

### Cas général

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt avec votre carte d'identité et l'acte de décès.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre domicile qui peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées. Vous devrez présenter vos justificatifs.

### Paris, Lyon ou Marseille

Si le défunt habitait à Paris, à Lyon ou à Marseille, pour mettre à jour le livret, il faut s'adresser à la mairie du lieu du décès.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre domicile qui peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées. Vous devrez présenter vos justificatifs.

### Décès à l'étranger

Vous devez vous adresser à la mairie du domicile du défunt ou au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande au Service central d'état civil doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

#### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F18910&cHash=4e94d089afa8d18335ef0867ae12d7b0?>

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

## Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un [second livret](#) (particuliers), il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

## Où s'adresser ?

### Mairie

---

Si vous êtes en France

### Ambassade ou consulat français à l'étranger

---

Si vous êtes à l'étranger

## Pour en savoir plus

› [Les naissances à l'étranger](#)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

## Voir aussi...

› [Livret de famille : délivrance à la naissance de votre premier enfant](#) (particuliers)

› [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?](#) (particuliers)

› [Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](#) (particuliers)

# Références

- › [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- › [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- › [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)
- › [Code pénal : article R645-8](#)
- › [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- › [Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil](#)

## Questions - Réponses

- › [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ? \(particuliers\)](#)

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès  
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)